

CÉLÉBRATION DE PARRAINAGE CIVIL

EN MAIRIE DE RENNES

De quoi s'agit-il ?

Le parrainage civil appelé également baptême civil ou républicain, est un acte citoyen. Il est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.

Par le parrainage civil, les parrains et marraines prennent l'engagement moral consigné par écrit, devant la Maire ou un élu municipal, d'aider l'enfant dans toute la mesure de leurs forces et de leurs moyens et de lui servir de guide moral en lui inculquant les principes d'humanité, de fraternité et de solidarité inscrits dans la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen.

Quelle est la valeur juridique du parrainage civil ?

L'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents n'a qu'une valeur morale.

Pour faire du parrain ou de la marraine de l'enfant un tuteur en cas de disparition des deux parents, il appartient aux parents de faire cette demande par voie testamentaire par une déclaration spéciale faite devant un notaire (article 398 du Code civil).

Conditions à remplir :

- La célébration des parrainages civils est réservée aux personnes **domiciliées à Rennes**.
- L'enfant mineur doit avoir moins de 13 ans
- Les parrain(s) et marraine(s) doivent être des personnes majeures
- La demande de parrainage est formulée par le (ou les) représentant(s) légal (légaux) de l'enfant

Pièces à fournir

- un **extrait avec filiation de l'acte de naissance de l'enfant** (lorsqu'il n'est pas né à Rennes)
- un **justificatif de domicile des parents** (original récent)
- les **photocopies des pièces d'identité des parents et des parrain(s) et marraine(s)**
- **imprimé complété** au verso à rapporter au Service de l'État Civil à l'Hôtel de Ville

Protection des données personnelles :

Conformément au Règlement général sur la protection des données (RGPD), vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données.

Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de Rennes (Ville et Métropole) via le [formulaire de contact](http://metropole.rennes.fr) "e-démarches" du site internet (<http://metropole.rennes.fr>) ou par voie postale à adresser à : *Madame la Maire - A l'attention du Délégué à la protection des données - Hôtel de Ville - Place de la Mairie - CS 63126 - 35031 Rennes Cedex*. Plus d'informations sur : <https://www.cnil.fr>

Cet imprimé complété est à déposer accompagné des documents listés au recto

Service Évènements de Vie, Hôtel de Ville, Place de la Mairie, 35031 Rennes

Aucun dossier ne sera reçu par courrier

Pour tous renseignements complémentaires appeler le 02 23 62 10 10

Renseignements nécessaires au parrainage de votre enfant

► Premier parent

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Domicile (1) :

.....

Téléphone :

Mèl :

► Second parent

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Domicile (1) :

.....

Téléphone :

Mèl :

► Votre enfant

Nom et Prénoms :

Date et lieu de naissance :

► Marraine/Parrain

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Domicile :

.....

► Marraine/Parrain

Nom :

Prénoms :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Profession :

Domicile :

.....

La demande de parrainage est présentée par :

- La mère
- Le père
- Les deux parents

(1) L'enfant doit être domicilié à Rennes chez l'un de ses parents